FONDATION ITSRS
IRTS ÎLE-DE-FRANCE MONTROUGE NEUILLY-SUR-MARNE MEAUX

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

ileDeFrance

Niveau 6 Assistant de Service Social /Conseiller en Économie Sociale Familiale /Éducateur de Jeunes Enfants /Éducateur Spécialisé

FORMATION FINANCEMENT CONSEIL RÉGIONAL*

Votre statut

- Élève - Étudiant
- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA

Confirmation d'entrée en formation

- Règlement des frais d'inscription (600.00€ de frais de gestion de dossier et de scolarité annuels)
- Règlement des frais universitaires (178.00 €- tarifs 2025/2026)
- CVEC (105.00 € - tarifs 2025/2026)

Possibilités d'aides financières pendant la formation

- Bourse Régionale Île-de-France
- Bourse départementale : selon critères de ressources (sauf CESF)
- Bourse universitaire (sauf CESF)
- Allocation France travail
- Rémunération Professionnelle : selon conditions

Ces aides ne sont pas cumulables

FORMATION FINANCEMENT EXTÉRIEUR

Votre statut

Stagiaire de la formation professionnelle

- En transition professionnelle- PTP Transition pro
- En situation d'emploi (maintien de salaire)
- En contrat de professionnalisation (à partir de la 2e et 3e année - ASS / EJE /ES)

Autofinancement

- Vous n'entrez dans aucun des critères du Conseil Régional Ile-de-France. **Pour le coût de la formation, merci de contacter le service financement.**

Possibilités de financement de la formation

- Opérateur de Compétence (ex : TRANSITIONPRO, OPCO SANTÉ, ANFH)
- Employeur
- Autofinancement

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE NON ÉLIGIBILITÉ

Remplir au moins un des critères d'éligibilité et ne remplir aucun critère d'inéligibilité.

Le statut sera apprécié à l'entrée en formation. Une attestation, ainsi qu'un justificatif, seront demandés à l'entrée en formation.

Sont éligibles à une prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional d'Île-de-France :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption,(y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- Les demandeurs d'emploi inscrits à France travail à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par France travail
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus;

Sont non éligibles :

- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)